Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212902712-20251212-D2025_12_07-DE

MAIRIE

Conseil Municipal du 12 décembre 2025

Délibération n°2025.12.07

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Katell IZORÉ

Le Conseil municipal de Saint-Vougay s'est réuni en session ordinaire, le 12 décembre 2025 à 18h00, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 05 décembre 2025

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean PALUD, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Bernadette GOURLAY, M. Thibault HENRY, Mme Katell IZORE, M. Claude LE BERRE, M. Joël LE ROUX, M. Christophe QUENEL, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie TANNÉ.

Absents excusés : Mme Marie-Claire LE JONCOUR donne pouvoir à M. Jean PALUD,
Mme Monique BRAMOULLÉ donne pouvoir à Madame Bernadette GOURLAY,
Mme Nathalie DELACOUDRE CORVEZ donne pouvoir à Marie-Claire HÉNAFF.

Absent : M. Ludovic MOAL.

D. n° 2025.12.07 : Acompte de subvention 2026 « Familles Rurales »

Madame le maire informe les membres du Conseil municipal de la demande exprimée par l'association Familles Rurales Les 3 Ruches du bassin de vie. Celle-ci sollicite le versement d'un acompte sur la subvention communale annuelle prévue pour l'année 2026. Cet acompte, s'élevant à 5 494,75 € (soit 50 % de la subvention totale accordée pour 2025), devrait être versé avant le 15 décembre 2025, et cela en amont du renouvellement de la convention pour l'année suivante. Cette avance permettrait de renforcer la trésorerie de l'association, en attendant les paiements des familles ainsi que la réévaluation des contributions des différentes communes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement d'un acompte sur la subvention communale de l'année 2026, d'un montant de 5 494.75 €, à l'association Familles Rurales Les 3 ruches de Plouzévédé pour le 15 décembre 2025.

Le Maire,
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY 29440

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.